

MON APOLOGIE,

D'APRÈS

LE SERMENT CIVIQUE

Dans le vrai ſens de la Conſtitution & revêtu de tous les motifs réunis pour en juſtifier la Preſtation.

JE n'ai pas prêté le Serment Civique exigé par le Décret du 27 Novembre.

Par honneur & par religion, je dois compte de ma conduite à tous mes Confrères dans le Sacerdoce qui ne penſeroient pas comme moi ; je le dois aux Fidèles pour écarter de tous les eſprits juſqu'à l'ombre du ſcandale. Je vais rendre ce compte tel que je le lis dans mon cœur & tel que je voudrois le préſenter au Tribunal de Dieu au moment de ma mort. J'ai la ferme confiance que le Souverain Juge ne verra dans ma démarche que les intentions les plus droites & l'examen le plus réfléchi ; pourrois-je avoir à en rougir devant les hommes ?

Dès le commencement j'ai trouvé de grandes

difficultés à prêter le Serment; j'ai trouvé aussi de grands inconvéniens à le refuser. Les uns me disoient, ce Serment n'a rien d'allarmant pour la conscience, il roule sur des objets purement civils, ce n'est qu'une affaire de Géographie; d'autres me répétoient sans cesse, il blesse les droits essentiels de la Religion. On me disoit encore, par la Constitution l'Assemblée veut rendre à l'Eglise son premier éclat, en rétablissant l'ancienne discipline; & ailleurs on me faisoit entendre, que la base de l'Eglise étoit attaquée & que la Constitution en ébranloit les fondemens. Enfin, j'ai vû nombre d'Ecclésiastiques prêter ce Serment sans scrupule; j'en ai vû un plus grand nombre le refuser & déclarer qu'ils étoient prêts à tout sacrifier plutôt que de le prononcer.

Dans cette division de conduite & de langage, voici les règles que j'ai cru devoir suivre.

Dans le doute, la prudence chrétienne me faisoit une loi de suspendre, & par là de refuser le Serment; jurer dans cet état, jurer sans voir clairement la vérité & la justice, dans l'objet de mon Serment, c'étoit m'exposer à jurer de maintenir l'erreur & l'iniquité. Mon Serment étoit au moins téméraire, & la Religion m'apprend que le Serment téméraire est un crime.

Les circonstances me firent ensuite entrer en soupçon sur ce même Serment; le ton impérieux & menaçant avec lequel il est prescrit, l'espèce de violence avec laquelle il est extorqué, le dépouillement & la persécution qui doivent en suivre le refus me mirent en défiance; ce n'est point là la marche ni le ton de la vérité, me suis-je écrié! des Législateurs chrétiens, des Législa-

teurs bien intentionnés ne prendroient point la marche & les moyens employés par un Mahomet, un Luther! Un Serment forcé, un Serment qui ne peut être refusé, n'est point le vœu de celui qui le prête; c'est l'ouvrage de la violence, c'est le vœu du tyran qui l'arrache à la foiblesse. *Hæc non sunt consentientium, sed potius vexantium placita.*

Une nouvelle considération fortifia mes doutes & mes soupçons; la déclaration faite par les Evêques de l'Assemblée, l'adhésion de chaque Evêque particulier à l'exposition des principes publiées par les premiers, l'adhésion de tous les Corps Ecclésiastiques du Royaume, la Sorbonne à la tête, le suffrage d'une multitude innombrable de Pasteurs, tous réunis & m'annonçant d'une seule voix, que le dépôt des vérités saintes étoit attaqué, les barrières plantées par Jésus-Christ arrachées, l'Eglise indépendante, par sa divine institution, mise sous le joug de la puissance temporelle; cette masse d'autorité si imposante, quand il s'agit d'une démarche aussi sérieuse que le Serment, sur-tout en matière de religion, acheva de me décider pour le refus. Qu'ai-je à risquer, en suivant de pareils guides, & que n'ai-je point à craindre, en m'écartant de la voie qu'ils m'ont tracée? Et certes, à la vue de cent vingt-six Evêques, de toute l'Eglise Gallicane avec eux, des Ecoles les plus éclairées & les plus sçavantes, qui s'arrêtent & qui reculent par la crainte d'engager leur conscience? Quel est le Prêtre Catholique, & tant soit peu au fait des règles, qui oseroit avancer? Quel est le Prêtre qui oseroit dire: ils sont dans l'erreur & j'ai pour moi la vérité; ils refusent de prêter un Serment contraire à la Religion, & moi, je le pronon-

cerai ; ils attendent le jugement du Souverain Pontife, & moi je veux devancer sa décision; dût-il dire *oui* où je dis *non*, & *non* où je dis *oui*; je ne veux écouter ni Pape ni Eglise, je ne veux suivre que moi seul; se décider ainsi d'après soi-même, n'est-ce pas suivre le plus imprudent & le plus insensé de tous les maîtres? La présomption.

Ces considérations générales & extrinsèques suffisoient pour motiver mon refus, & m'en faisoient un devoir, d'après les règles chrétiennes, qui, pour la conduite comme pour la foi nous rappellent à l'autorité des Pasteurs.

Et certes, de quels poids sera au milieu des Fidèles l'autorité & le ministère d'un Prêtre, que les Fidèles voyent séparé du Corps des Pasteurs? Pour former & pour éclairer davantage ma conscience, de ces premières considérations, j'ai passé à l'examen du fonds.

Décrets de la CONSTITUTION DU CLERGÉ, *objets du Serment.*

1°. L'Assemblée Nationale, *de sa seule autorité*, change la circonscription des Evêchés; elle en détruit 53 anciens, elle en établit de nouveaux.

2°. *De sa seule autorité*, elle destitue de leurs pouvoir, jurisdiction & autorité des Evêques canoniquement institués, & à leur place, elle substitue encore, *de sa seule autorité*, des Evêques nouveaux.

3°. L'effet de cette destitution est tel, que l'Assemblée Nationale déclare perturbateurs du repos public les Evêques, Curés & autres fonctionnaires

ſupprimés, qui continueront d'exercer leur miniſtère.

4°. *De ſa ſeule autorité*, elle ſupprime toutes les Cathédrales, & donne, au premier des Vicaires *créés* par elle, le pouvoir de gouverner le Diocèſe pendant la vacance du Siège Epiſcopal, elle donne aux Evêques un Conſeil qu'ils n'ont pas choiſi, & dont ils ſont forcés de ſuivre la majorité dans les affaires de juriſdiction.

5°. Elle anéantit, *de ſa ſeule autorité*, les vœux de Religion, elle veut même que ſon Décret ait une force rétroactive.

6°. *De ſa ſeule autorité*, elle donne aux Laïcs le choix des Paſteurs ſans le concours du Clergé, & elle veut que les Evêques ſoient inſtitués ſans aucun recours *au Pape*.

7°. Elle reconnoît dans le Souverain Pontife le chef viſible de l'Egliſe ; mais elle rompt avec lui toute relation de ſoumiſſion & de dépendance, en défendant de reconnoître en aucun cas & *ſous quelque prétexte que ce ſoit, l'autorité d'un Evêque*, dont le Diocèſe eſt ſitué ſous une domination étrangère.

8°. Elle exige que tout Prêtre fonctionnaire s'engage par Serment à maintenir ces articles de tout ſon pouvoir, & quiconque s'y refuſera eſt déclaré *ipſo facto* déchu de toute fonction publique, & incapable d'en exercer aucune à l'avenir.

Remarque première. Il eſt évident que pour prêter le Serment, il faut reconnoître l'autorité & la compétence de l'Aſſemblée ſur tous ces articles.

Remarque ſeconde. Si par malheur ces articles étoient contraires à la foi, s'ils opéroient le ſchiſme, s'ils renfermoient autant d'uſurpations, d'at-

tentats ou de nouveautés condamnables que de propofitions, s'ils bouleverfoient l'Eglife, s'ils mettoient l'autorité de l'homme à la place de l'autorité de Jéfus-Chrift, il ne faudroit plus voir dans la Conftitution qu'un ouvrage infernal, & dans le Serment de la maintenir, que le plus horrible & le plus monftrueux des facrilèges. Pour éviter un pareil écueil, j'ai foumis les Décrets de la Conftitution à l'épreuve de la foi.

Voici mes réfultats :

1°. On a mis au défi, & l'Affemblée Nationale & tous les Ecrivains qui font à fes ordres, de citer, depuis Jéfus-Chrift, dans l'antiquité Eccléfiaftique, un feul fait, un feul exemple d'un Siège Epifcopal, ou érigé, ou refferré, ou étendu par la puiffance temporelle *feule* fans le concours au moins de la puiffance Eccléfiaftique, & ce défi on eft encore à y répondre. Il eft démontré au contraire, que pendant trois fiècles l'Eglife *feule* a exercé ce droit, & qu'elle ne pouvoit le tenir que de Jéfus-Chrift. Si dans les fiècles fuivans on a vu le concours de la puiffance temporelle, ce n'a été qu'à titre de protection.

Dès le premier Décret l'Affemblée Nationale eft donc convaincue d'une innovation inouie & d'une ufurpation fans exemple.

2°. Il eft de fait & de principe qu'aucun Evêque ne peut être deftitué ou perdre fa jurifdiction que d'après un jugement Canonique, la démiffion volontaire acceptée, ou par la mort ; hors ces cas la deftitution n'a jamais été regardée que comme l'ouvrage de la violence & de la tyrannie. Cette tyrannie l'Affemblée Nationale n'en rougira-t-elle pas ? & comment a-t-elle pu fouffrir, qu'en fon

nom l'Evêque d'Autun, écrivant à ſon Troupeau, n'employât d'autre preuve de cette nouvelle doctrine, que l'image d'un Diocèſe ravagé par la peſte, ou bouleverſé par un tremblement de terre, ou couvert par une inondation: dans cette ſuppoſition, dit-il, il faudroit bien que les Diocèſains paſſaſſent ſous un autre Evêque? C'eſt donc là le cas où l'Aſſemblée Nationale réduit les Egliſes; & ſes Décrets ne ſont donc pour les Fidèles que des calamités & des fléaux.

3°. Toute fonction exercée par un Evêque étranger, dans le territoire d'un Evêque vivant, & ſans ſon contentement, a toujours été regardée comme nulle dans ſes effets & comme un attentat puniſſable dans ſon principe (1). Il n'y a pas un ſeul Diocèſe en France où les Décrets de l'Aſſemblée Nationale ne renouvellent & ne multiplient ces attentats, puiſqu'il n'y en a pas un ſeul qui ne ſoit morcélé, & dont une partie au moins ne ſoit ſoumiſe à un Evêque étranger.

4°. (2) Il eſt de foi qu'il exiſte dans l'Egliſe une hyérarchie qui a Jéſus Chriſt pour Auteur. Il eſt de foi que les Evêques ſont ſupérieurs aux Prêtres; les leur aſſujettir eſt donc une héréſie.

5°. Les vœux de Religion ſont fondés ſur les conſeils Evangéliques, les condamner & les profcrire eſt donc un ſcandale, & les rompre un ſacrilége.

6°. On a toujours regardé l'inſtitution Canonique, & la miſſion de l'Egliſe comme la ſource de la juriſdiction. Toujours on a regardé comme

---

(1) Concile de Sardique, Can. XV.
(2) Concile de Trente.

des intrus, comme des voleurs, ceux qui, « n'ayant » reçu leur vocation & inſtitution que du peuple, » ou du Magiſtrat, & d'une autorité laïque, » s'ingéreroient dans les fonctions ſaintes (1). » L'Aſſemblée Nationale donne ſeule la miſſion, l'inſtitution & la juriſdiction dans toute la France. Et en effet, par qui l'Evêque de Verſailles, par exemple, ſera-t-il inſtitué, & de qui recevra-t-il la juriſdiction ? Du Pape établi depuis pluſieurs ſiècles comme l'organe de l'Egliſe en ce point ? L'Aſſemblée Nationale n'en veut pas. Des Evêques dont on morcèle les Diocèſes pour ériger celui de Verſailles ? ils ne ſe déſaiſiſſent pas. De l'Evêque, qui ſort des principes du Théologien Mirabeau, ou du plus que Pape Camus, ſera aſſez hardi pour conſacrer le nouvel élû ; mais il n'a aucune juriſdiction ſur ce Territoire, peut il communiquer ce qu'il n'a pas ? Ainſi il n'aura véritablement de miſſion que de l'Aſſemblée Nationale. Et voilà le myſtère d'iniquité qui ſe conſomme au moment où j'écris ceci ; dans ce moment, la première Egliſe de France, la Cathédrale de Paris eſt ſouillée par l'inſtallation des Vicaires, qu'en vertu des Décrets, la Municipalité met en poſſeſſion de l'Adminiſtration du Diocèſe ? voilà les ſeules mains dans leſquelles elle veut faire repoſer le pouvoir Epiſcopal. Et ſans autre forme, ſans autre caractère, ſans le conſentement de l'Archevêque vivant, du ſeul Paſteur légitime, voilà les Miniſtres qui approuveront les Confeſſeurs, qui donneront les diſpenſes, les dimiſſoires, &c. &c.

---

(1) Concile de Trente, Seſſ. 23, Ch. 4.

7°. Dans toute l'antiquité chrétienne, le Clergé a eu la principale part à l'élection des premiers Pasteurs, les Pasteurs secondaires étoient choisis & envoyés par les Evêques. Le peuple intervenoit aussi, mais pour rendre témoignage; c'est ce que nous lisons dans Saint Cyprien & les anciens Conciles; la forme proposée par l'Assemblée Nationale, ne rétablit donc pas les anciennes règles, elle les renverse.

8°. Il est de foi que le Souverain Pontife a dans toute l'Eglise une primauté d'honneur & de jurisdiction; le pouvoir de régir & de gouverner les Pasteurs & les Peuples. *Pasteurs à l'égard des brebis*, disoit Bossuet, *& brebis à l'égard de Pierre.* Et en cela il n'est que l'écho des Pères, des Conciles, de l'Afrique, des Gaules, de la Grèce, de l'Asie, de l'Orient & de l'Occident unis ensemble. Défendre de recourir à lui, & de reconnoître son autorité, c'est donc une révolte & une hérésie manifeste.

9°. Lorsque l'on a proposé, discuté & décrété ces maximes étranges, les Evêques reclamèrent les droits de l'Eglise & de la vérité. Par une sainte condescendance, ils s'offrirent même à concourir avec l'Assemblée à tout ce qui pourroit être du bien des fidèles. Au lieu de dire : Dans l'ordre spirituel & le gouvernement des Eglises, c'est à nous à ordonner, & comme Chrétiens, vous nous devez l'obéissance, ils ont dit : nous nous prêterons à tout. Permettez-nous de nous assembler en Concile, ou du moins d'agir de concert avec le Chef suprême de l'Eglise. L'Assemblée a répondu : c'est moi, c'est moi seule qui ai la puissance; j'ordonne, soumettez-vous.

Ainſi l'Aſſemblée Nationale s'attribue *à elle ſeule* le droit de circonſcrire les Evêchés, de deſtituer les Evêques, de communiquer la juriſdiction, de donner la miſſion ou de la révoquer, de choiſir les Paſteurs, d'anéantir la primauté que Dieu a établie, & que tous les ſiècles ont reconnus dans le Succeſſeur de Saint Pierre. Elle refuſe de reconnoître dans l'Egliſe la puiſſance inhérente de ſe régir, de ſe gouverner par ſes loix, puiſſance qu'elle tient de l'inſtitution divine, & qu'on ne peut lui conteſter ſans attaquer la foi. Elle ne veut l'admettre ni en premier ni en ſecond dans une ſphère qui lui eſt propre, & à laquelle par la nature même des objets & par l'inſtitution divine, la puiſſance temporelle eſt comme étrangère. Ainſi au lieu de protéger l'Egliſe, l'Aſſemblée Nationale la rend captive, elle la met ſous le joug. Et à la ſuprématie temporelle & civile dont elle s'eſt emparée, elle veut encore réunir *la ſuprématie ſpirituelle & Eccléſiaſtique.* Ainſi dans ſes principes, la Religion, le culte, les règles de ſon miniſtère, ne ſont plus qu'une affaire de politique humaine & un objet purement civil. Oui, voilà à quoi elle nous réduit, à lui ſacrifier Jéſus-Chriſt & les Ecritures, à repouſſer les oracles divins pour nous ſoumettre à ſes Décrets, à ſubſtituer la *Conſtitution* à l'Evangile.

Ce n'eſt point ici une exagération. C'eſt la vérité.

Toute puiſſance m'a été donnée dans le Ciel & ſur la Terre, dit Jéſus-Chriſt ; *allez donc*, ajoute-t-il à ſes Apôtres & à leurs Succeſſeurs, *allez, enſeignez toutes les Nations, les baptiſant & leur apprenant à obſerver toutes les choſes que je vous ai commandées. Voila, je ſuis avec vous*, baptiſant, enſeignant,

gouvernant *jusqu'à la consommation des siècles. Veillez sur vous-mêmes*, disoit Saint-Paul, *& sur tout le troupeau, à la tête duquel l'Esprit Saint vous a établis Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu.* Voila la puissance de prêcher, de baptiser, d'administrer les Sacremens, de régir & d'administrer; voila la mission & la jurisdiction émanée immédiatement de Jésus-Christ, toujours subsistante, toujours perpétuelle dans l'Eglise, & communiquée par elle à ses Ministres jusqu'à la consommation des siècles, puissance indépendante des Césars & de toute autorité humaine.

Et l'Assemblée Nationale dit à 83 Evêques, ou plutôt à tous les Evêques de France : Cette puissance, cette mission, cette jurisdiction que vous ne tenez que de Jésus-Christ par l'Eglise, je la paralyse entre vos mains d'après mes Décrets; vous n'enseignerez plus, vous n'administrerez plus les Sacremens, vous ne gouvernerez plus; j'enverrai, j'établirai d'autres Pasteurs à votre place; c'est à eux seuls, & ce n'est que d'après ma mission qu'il sera permis de prêcher, de baptiser, & d'exercer les fonctions.

Jésus-Christ regarde comme des Mèrcénaires & des Voleurs ceux qui n'ont point la mission divine, la mission de l'Eglise. L'Assemblée veut qu'ils soient les seuls Pasteurs légitimes; & d'après ses Décrets, les Pasteurs envoyés canoniquement & fidèles à la Religion, sont des *perturbateurs du repos public.*

Jésus-Christ dit aux Pasteurs de l'Eglise : *Celui qui vous écoute m'écoute, & celui qui vous méprise me méprise. Quiconque ne voudra point se soumettre à l'Eglise, sera regardé comme un Payen & comme*

un Publicain. Et l'Aſſemblée Nationale ne défend pas ſeulement d'écouter les Paſteurs légitimes ; elle leur défend de parler. Elle interdit la lecture de leurs inſtructions dans l'Aſſemblée des fidèles Elle veut que les voûtes de nos Temples ne retentiſſent que de ſes Décrets ; elle veut que, par une altération ſacrilége, l'Evangile ſe plie à la Conſtitution qui le renverſe, & celui qui ne prêche pas dans le ſens de la Conſtitution eſt un mauvais Citoyen, que l'on traduit devant les Municipalités, & que l'on cite devant les Comités des Recherches pour rendre raiſon de ſa foi.

Ainſi, ce n'eſt pas ſeulement de l'Aſſemblée Nationale, c'eſt encore des Comités & des Municipalités que le Miniſtre de la Religion doit tenir ſon approbation & ſa miſſion ; c'eſt d'elles encore, qu'il doit recevoir la foi qu'il prêche & la morale qu'il enſeigne. L'Aſſemblée Nationale ne ſe contente pas d'embraſſer la Légiſlation Eccléſiaſtique dans ſa ſuprématie ; elle ſe conſtitue juge & ſource de la doctrine ; elle a ordonné à ſon Comité ſoit-diſant Eccléſiaſtique de préſenter une inſtruction dogmatique qui ſera adreſſee à toutes les Egliſes de France. Déja, à l'exemple de Thomas Cromwel, Mirabeau s'eſt établi Vicaire Général de ce pouvoir ſpirituel; déja il a fait entendre aux Repréſentans de la Nation les impiétés & les blaſphêmes qui doivent conſommer la profanation de nos Temples, & hors un petit nombre, les Repréſentans de la Nation l'ont couvert d'applaudiſſemens. Voila où nous en ſommes pour le moment ; Dieu ſait le terme où l'Aſſemblée Nationales arrêtera. En attendant, il demeure conſtant que l'Aſſemblée Nationale anéantit l'Egliſe de

Jéſus Chriſt en France, & qu'elle n'y veut plus qu'une Egliſe humaine, une Egliſe formée par ſes Décrets. Ce n'eſt plus au nom & par la miſſion de Jéſus Chriſt ſeule néceſſaire juſqu'ici, c'eſt au nom, c'eſt par la miſſion de l'Aſſemblée que tout ſe fait, que les Sacremens ſont adminiſtrés, que la parole eſt annoncée, puiſque c'eſt par elle & par elle ſeule que les Miniſtres ſont envoyés, & que, depuis Dimanche, le Miniſtère eſt exercé dans la première Egliſe du Royaume (1).

D'après les Décrets & les faits que nous avons rapportés & rapprochés des principes de la Religion, voici le Serment exigé de tous les Evêques & de tous les Prêtres de l'Egliſe Gallicane, réduit à ſa véritable expreſſion.

Moi, Prêtre, Curé ou Evêque, *je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Conſtitution civile du Clergé.* Je jure de maintenir une Conſtitution, qui ne me préſente que des nouveautés dangereuſes, des uſurpations criminelles & des attentats ſacrilèges; une Conſtitution, qui, à la place de l'Egliſe qu'elle dépouille de ſes droits les plus ſacrés, ſubſtitue une Aſſemblée profane & ſéculière; de reconnoître dans cette Aſſemblée une puiſſance que Jéſus-Chriſt ne lui a point donnée, & qu'elle s'attribue contre la diſpoſition de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir des Décrets erronés, hérétiques & ſcandaleux, des Décrets contraires à la définition des

---

(1) Voyez les Inſtructions Paſtorales des Evêques de Boulogne & de Soiſſons, où les principes que nous n'avons qu'indiqués, ſont développés & démontrés ſans réplique.

Pères & des Conciles; de ne reconnoître dans le Pape qu'une Primauté ſans juriſdiction, dans l'Egliſe d'autre puiſſance de gouvernement que la puiſſance temporelle, d'autre miſſion que celle qui vient des hommes; de maintenir le dépouillement des Egliſes, d'anéantir les fondations, l'abolition des Vœux religieux; de révérer les intrus que Jéſus-Chriſt repouſſe & que l'Aſſemblée établit, & de rejetter les Paſteurs canoniquement inſtitués. Je jure de maintenir de toutes mes forces la deſtitution de tous les Evêques de France, quoique prononcée par une Aſſemblée ſans caractère, & contre toutes les règles; de regarder comme nulles toutes les fonctions qu'ils prétendent exercer, & de ne plus voir que des perturbateurs du repos public dans ces hommes que l'eſprit de Dieu a établis pour gouverner l'Egliſe de Jéſus-Chriſt. Je jure enfin de maintenir de toutes mes forces une Conſtitution, qui, des ruines de l'Egliſe fondée par Jéſus-Chriſt, fait ſortir une Egliſe nouvelle, qui n'a plus de fondement & d'appui que dans l'opinion & l'autorité des hommes.

Je le demande maintenant : Y a-t il un ſeul Catholique que la propoſition d'un pareil Serment ne doive pénétrer d'indignation & d'horreur? Peut-il même un ſeul inſtant balancer dans ſon refus? Héſiter ſeulement ne ſeroit-ce pas un acte d'apoſtaſie & d'infidélité? & malgré toutes les ſollicitations & toutes les menaces, n'eſt-ce pas ici le cas de dire : C'eſt à Dieu qu'il faut obéir & non aux hommes.

Sans doute, me dira-t-on, ſi le Serment eût été ainſi propoſé, perſonne ne l'auroit prêté. Mais l'exemple de ceux qui s'y ſont ſoumis, ne nous

autorise-t-il pas à conclure que cette formule a quelque chose d'exagéré ?

Je crois aussi que la plûpart de ceux qui ont juré n'ont pas prétendu s'engager à ce point, & se rendre coupables d'une apostasie, d'une hérésie & d'un schisme manifeste ; mais ils ont juré la Constitution du Clergé décrétée par l'Assemblée Nationale, & voilà l'abîme dans lequel les précipite leur témérité, leur précipitation & le défaut d'examen dans une matière aussi sérieuse. Qu'on rapproche la formule des observations qui la précèdent, & qu'on juge si dans le résultat je me suis permis une seule expression exagérée.

Pour n'avoir rien à me reprocher après avoir considéré le Serment en lui-même & dans les principes de la religion : j'ai encore examiné les motifs & les raisons que l'on faisoit valoir, & dans les conversations & dans les brochures, pour en justifier la légitimité.

PREMIER MOTIF.

Un grand nombre d'Ecclésiastiques respectables ont déja prêté le Serment, faut il les condamner, ne devons-nous pas croire au contraire qu'ils ne s'y sont décidés qu'après les plus fortes raisons?

Oui, sans doute, les raisons étoient fortes & impérieuses, pour bien des esprits; l'Assemblée Nationale & la Municipalité ; l'une par ses Décrêts, l'autre par ses placards, ses affiches, ses sommations & ses tambours, ne cessoient de crier ou *jurez* ou mourez de faim en abandonnant *le poste qui vous nourrit*; la populace soulevée & on sçait par qui, alloit au même but, par une voie plus

abrégée encore. Le Dimanche 9 Janvier, & les rues & les temples retentissoient de ce dilême terrible, ou *le Serment*, ou *la Lanterne*. Les Marguilliers des Paroisses, ou Electeurs, ou Municipaux, les Parens intéressés étoient aussi en jeu, & prêchoient le Serment à leur manière.

On conçoit assez quelle force persuasive, la Logique d'une crainte grave & d'un péril imminent, la Logique d'un grand intérêt, la logique de la parenté & du sang réunies ensemble, doivent exercer sur des ames foibles & timides, sur des hommes placés entre l'apostasie, la faim & la mort. Est il étonnant après cela, que la crainte ait parlé plus haut que la conscience, & que plusieurs ayent cédé au tems & à la nécessité.

Un grand nombre a cédé, mais la plupart peu de jours avant cette époque fatale, décidoient hautement, que ce Serment étoit contraire à la Religion, plusieurs avoient déclaré nettement qu'ils ne le prêteroient pas, & les mêmes, depuis qu'ils l'ont prêté ne peuvent se dissimuler ni à eux-mêmes, ni aux autres, les *anxiétés* & les inquiétudes qu'ils éprouvent.

Beaucoup d'Ecclésiastiques ont prêté le Serment, mais un plus grand nombre aussi l'a refusé, & la seule comparaison des refusans & des acceptans, suffiroit pour résoudre toutes les difficultés. D'un côté, je vois les premiers Pasteurs établis juges de la foi & de la morale par Jésus-Christ. Avec quelle dignité ils soutiennent le caractère Divin qui réside en eux, & par la noblesse de leur désintéressement & par leur constance magnanime, ces Pontifes dans lesquels nous voyons revivre les Athanase & les Hilaire; hués, calomniés, couverts d'opprobres,

d'opprobres, exposés aux insultes, n'ayant d'autres perspectives, que les horreurs d'une mort violente, dont ils sont menaces chaque jour par une populace que rien n'arrête ; d'autre gain à espérer que la spoliation de leurs biens & une vie de privation & de douleur ; notés comme mauvais Citoyens, diffamés comme ennemis de la Patrie ; ils n'ont qu'à dire un mot, & ils échappent à tous ces dangers. Mais comment leur bouche pourroit elle prononcer ce mot que leur conscience désavoue ; comment trahiroient-ils les intérêts de Dieu pour complaire aux hommes. Non, ils s'exposeront à tout ils souffriront tout plutôt que de se souiller par un Serment que la Religion réprouve ; la Religion les éleve au-dessus des promesses, au-dessus des menaces, au-dessus de tous les intérêts ; & leur patience dans les vexations devient le plus beau triomphe de la Foi.

Que l'on ait eu des reproches à faire à quelques-uns d'eux, reproches si attrocement exagérés par la calomnie, ils sont aujourd'hui entièrement effacés ; le zèle de Pierre, ses travaux, ses souffrances, son martyr pour la confirmation de ses frères dans la foi, me font oublier sa chute ; je perds de vue les foiblesses de l'homme, je ne vois plus que les successeurs des Apôtres, j'en révère l'autorité, quand j'en retrouve l'héroïsme & les vertus.

J'en crois volontiers à des témoins qui se sont égorger, disoit Paschal, & moi je dirai, je ne puis voir que la vérité dans le témoignage & dans la confession généreuse de ces Pontifes, qui ont tout sacrifié pour elle, & s'ils n'ont pas désarmé la malice de ses ennemis, ils ont au moins fixé leur estime.

Quelle gloire pour un Evêque d'Agen, pour un Evêque de Poitiers & pour tous les Evêques de de l'Assemblée dans la fameuse journée du 4 Janvier! Quelle gloire pour un Fournetz * & pour tant de Pasteurs du second ordre, que leur foi & leur courage égalèrent en ce moment aux Pontifes; & à qui l'occasion du martyr a manqué plutôt qu'ils n'ont manqué au martyre.

L'Assemblée ne l'a que trop senti & voilà ce qui a fait si brusquemenr fermer la belle carrière ouverte à leur confession par l'appel nominal. Quel beau jour pour l'Eglise du dix-huitiéme siècle, quels exemples elle laisse aux siècles suivans, qui placeront les noms de nos illustres Confesseurs, parmi les noms des Cyprien, des Sixte, des Laurent, dont on a fait entendre les sentimens & le langage. Béni ce jour à jamais mémorable dans les fastes de l'Eglise Gallicane, la Foi de l'Eglise Gallicane est toujours vierge, la Foi des Remy, des Marcel, des Martin, est encore la Foi de nos Evêques. Elle est encore celle de la majorité du Clergé dans la Capitale, elle est la même dans toutes les Provinces de ce beau Royaume.

Le parti opposé m'offre aussi une liste de signatures, mais je n'y vois ni ces caractères d'autorité, ni ces traits de vérité & de lumière qui me frappoient tout à l'heure. J'y trouve à la tête de cette liste le nom *d'un Evêque*. Mais nouveau Cranmer, il a débuté dans l'Assemblée par donner l'absolution du parjure après avoir joué un rôle scandaleux dans l'Agio, il s'est déclaré l'Apôtre de l'usure, le serment dans sa bouche peut-il être de quelque

* Député d'Agen à l'Assemblée.

force ? Parmi les autres signataires ou sermentaires, je vois des hommes ambitieux ou avides, déjà engraissés par l'argent des Juifs & des Protestans ; & qui étendent encore la main sur les Mitres, & les Crosses de leurs Supérieurs demeurés fidèles ; dans tous je vois des Ecclésiastiques transfuges, & liés de Communion, de principes avec les Rabaud, les Barnave, avec les Philosophes, les impies & les incrédules, dont ils ne sont que les échos ou les vils esclaves. Tout le monde sait que les Protestans & les Philosophes sont les plus ardens zélateurs du Serment, & l'on sait aussi que ce n'est point l'amour de la Religion Catholique qui échauffe ce zèle.

Et voilà sans doute, après les premiers momens d'orage & de surprise, ce qui a fait revenir sur leurs pas tant d'Ecclésiastiques trompés ou égarés voilà ce qui a produit ces rétractations généreuses, plus honorables pour la Religion, plus glorieuses à leurs auteurs que leur chute n'avoit été scandaleuse & affligeante. C'est d'après ces principes encore que l'on a vu un des premiers Officiers Municipaux déposer l'Echarpe avec indignation, donner sa démission, *ne voulant pas*, disoit-il avec force, *remplir le rôle de tyran* par *l'extorsion d'un Serment inique.* C'est d'après ces principes enfin que cet exemple a été suivi de tant d'Officiers Municipaux dans les Provinces, qui ont renoncé à leurs charges plutôt que de se souiller par des démarches tortionnaires & vexatoires.

Enfin *beaucoup d'Ecclésiastiques ont prêté le Serment.* S'il y a quelque chose d'étonnant, ce n'est pas de voir des Ecclésiastiques victimes de l'intérêt, de la foiblesse, de la crainte & de la

ſurpriſe, c'eſt que le nombre n'en ſoit pas infiniment plus grand. Voyez ce qui s'eſt paſſé en Angleterre ſous Eliſabeth. « Les Evêques réduits » à quatorze, dit M. *Boſſuet*, demeurèrent fermes » avec 50 ou 60 Eccléſiaſtiques. Mais à la réſerve » d'un ſi petit nombre, dans un ſi grand Royaume, » tout le reſte fut entraîné par les déciſions d'E- » liſabeth, avec ſi peu d'attachement à la doctrine » nouvelle qu'on leur faiſoit embraſſer, qu'il y a » même de l'apparence, que ſi le règne d'Eliſa- » beth eut été court, & ſi un Prince de la Com- » munion Romaine eut pu parvenir à la Cou- » ronne, avant la mort de tous ceux de cette » génération, on les auroit vu changer avec au- » tant de facilité qu'ils avoient fait ſous le règne » de Marie ».

Et en cela on ne vit que ce que l'on avoit vu ſous Henri VIII & ſous Edouard. Sous le règne de ces Princes le Clergé embraſſa tous les nouveaux Dogmes, & prêta tous les Sermens exigés. Sous Marie Stuart, les Sermens & les Dogmes furent abjurés avec la même facilité ; ils changèrent encore en ſens contraire ſous Eliſabeth. Voilà le ſort du Clergé & du Peuple, lorſque Dieu, dans ſes ſecrets jugemens, les livre à eux-mêmes. Et ſi nous voyons parmi nous l'unité dans l'Epiſcopat & dans le Sacerdoce, croyons que c'eſt un dernier regard de miſéricorde ſur notre malheureuſe Patrie, & que notre Dieu ne nous a point entièrement abandonné.

Puiſque nous en ſommes ſur l'article de la réforme & de la décadence de la foi en Angleterre, n'abandonnons pas un ſujet qui peut être pour nous d'une efficace inſtruction. Il n'y a perſonne

qui dans les commencemens & les progrès de la réforme Anglicane, ne soit frappé de voir leur étonnante ressemblance avec ce qui se passe aujourd'hui sous nos yeux. L'histoire des variations n'est en quelque sorte que l'histoire de notre révolution.

1°. Le premier pas de cette Eglise vers le Schisme, fut de nier la primauté du Pape, & de la faire passer sur la tête du Prince. « Ce fut un « Archevêque de Cantorbéry, (Cranmer) qui le » premier reconnut dans Henri VIII *le Chef Souverain de l'Eglise Anglicane*, *sous Jésus-Christ.* » On sait assez pourquoi; il mit aussi l'Eglise sous » le joug, & soumis aux Rois de la terre la puissance qu'elle avoit *d'en haut.* Voilà le premier » Dogme nouveau de la réforme Anglicane; » Henri VIII n'attente rien contre les autres vérités Catholiques, la Chaire de Pierre est la seule » qui soit attaquée. L'Univers a vu par ce moyen, » que le dessein de ce Prince n'a été que de se » venger *de cette puissance Pontificale*, qui le *con-* » *damnoit.* » Sous le règne suivant, cette nouvelle *Papauté* s'attribua des prérogatives qu'aucun Pape n'avoit prétendues, &c. *Première ressemblance.* Seulement j'observerai que du premier coup l'Assemblée Nationale en fait plus qu'Henri VIII pendant toute sa vie.

2°. Le second pas de ce Peuple vers la perte de la Religion, fut de mettre les Evêques sous la dépendance du Prince dans l'exercice de leurs fonctions. « De-là donc, dit *Bossuet*, il est arrivé » qu'Henri VIII donnoit pouvoir aux Evêques de » visiter leurs Diocèses, avec cette Préface: que » toute jurisdiction, tant Ecclésiastique que Sécu-

» lière, venoit de la puissance Royale, comme de
» la source première de toute Magistrature dans
» chaque Royaume. De là la puissance des Evê-
» ques *révocable* à la volonté du Souverain.» Ce
qu'aucun Pape n'a jamais entrepris. *Seconde trait de ressemblance.*

3°. Malgré cet asservissement ; « L'ordre vou-
» loit cependant que les Ecclésiastiques tinssent
» au moins le premier rang dans les affaires de la
» Religion ; mais on fit tout le contraire, & dès
» le temps d'Henri VIII, ils n'eurent plus le pou-
» voir de s'en mêler sans son ordre ; toute la plainte
» qu'ils en firent, fut qu'on les faisoit décheoir de
» leur *Privilège*, comme si se mêler de la Religion
» étoit seulement un Privilége & non pas le *fonds*
» & l'*essence* de l'Ordre Ecclésiastique : . . . . .
» Enfin, ils en furent réduits à demander au *Par-*
» *lement*, comme un *grace*, qu'au moins les af-
» faires de la Religion ne fussent point *réglées*
» sans qu'on eut pris leur avis & écouté leurs rai-
» sons. Quelle misère de se réduire à être *écoutés*,
» eux donc J. C. a dit, *qui vous écoute m'écoute.* »
La *misère* du Clergé en France est encore bien
plus grande, puisqu'il n'est pas même permis aux
Evêques de faire entendre leur voix quand on y
traite des affaires de la Religion, ou plutôt quand
la Religion y est attaquée.

4°. Après avoir rompu les liens de l'unité, après
qu'on eut subjugué le Clergé, après l'avoir avili,
la révolution Anglicane n'éprouva plus d'obstacle
dans ses progrès. C'est toujours *Bossuet* qui parle :
« Voici les causes profondes de ce malheureux
» succès. Un Prince prévenu d'un amour aveugle,
» & condamné par le Pape, fait *exagérer* des faits

» particuliers, des exactions odieuses, des abus » *réprouvés* par l'Eglise même. Toutes les chaires » retentissent de *Satyres* contre les Prêtres ignorans » & scandaleux : on *en fait des comédies & des* » *farces publiques.* Sous l'autorité d'un Roi en- » fant .... on pousse encore plus loin la satyre & » l'invective. Les Peuples déja *prévenus d'une se-* » *crète aversion pour leurs Conducteurs spirituels*, » écoutent avidemment la nouvelle doctrine.... » Au lieu de retenir les *sens* on les flatte. Les » *Prêtres* sont déchargés de la *continence*, les *Moi-* » *nes* de tous leurs *vœux ;* tout le monde du joug » de la confession, salutaire, à la vérité, pour la » correction des vices ; mais pésant à la nature. » Des loix si commodes trouvoient une facile exé- » cution ; de *seize mille* Ecclésiastiques, dont l'An- » gleterre étoit composée, M. *Burnet* nous raconte » que les *trois-quarts* renoncèrent à leur célibat » du temps d'Edouard, c'est-à-dire, en cinq ou » six mois ; & on faisoit de bons *réformés* de ces » mauvais Ecclésiastiques, qui renonçoient à leurs » vœux. Voilà comme on gagnoit le Clergé. Pour » les Laïcs, les biens de l'Eglise étoient en proie. » L'argenterie des Sacristies enrichissoit le fisc. » Enfin, on aimoit mieux *piller* les Eglises que » de faire un bon usage de leurs revenus, selon » l'intention des Fondateurs. Quelle merveille que » l'on ait gagné si promptement les Grands & » le Clergé & les Peuples ! n'est ce pas au con- » traire un miracle visible, qu'il soit resté une » étincelle en Israël ? &c. &c. »

Voilà ce qu'écrivoit M. *de Meaux*, il y a plus de cent ans. Nos Révolutionnaires religieux ne sont donc que les plats copistes d'un Henri VIII

d'un Edouard, d'une Elisabeth, ou plutôt d'un Cranmer & d'un Thomas Cromwel, qui étoient l'ame de ces opérations. Le malheur de l'Angleterre voulut qu'un Clergé vaillant & timide, contribuât au progrès de tant de nouveautés, dont il auroit dû arrêter le cours; le même abîme a reçu les Evêques, les Prêtres & les Peuples; le flambeau de la foi s'est éteint pour eux. Ce beau Royaume, appellé autrefois, l'Isle des Saints, est aujourd'hui la proie & le domaine de toutes les Religions & de toutes les Sectes. Tout y est toléré, tout y est accueilli, excepté la seule Religion véritable!

Les Catholiques y sont à peine soufferts, leurs Evêques, leurs Ministres, leur Culte sont forcés de se cacher & de s'envelopper dans les ténèbres; le Schisme & l'Hérésie triomphantes occupent les sièges remplis autrefois par les Augustin, les Thomas, les Anselme. Opprimés dans l'exercice de leur Religion, ils sont encore exclus des charges & des emplois publics; un Serment fatal, leur en interdit l'entrée. L'objet de ce Serment est l'objet du Serment Civique des Français. Le Serment du *Test* rompt les liens de soumission & de dépendance avec le Souverain Pontife.

Il ne manquoit que ce dernier trait de conformité pour consommer la ressemblance de notre histoire avec la leur. Et c'est ce qu'opèrent les fameux Décrets rendus le 27 Novembre dernier, pour exiger le Serment qui fait aujourd'hui l'objet de nos discussions & de nos larmes.

Ce Serment ne peut être prêté par aucun vrai *Catholique*. Nous l'avons démontré.

Par le refus de ce Serment, tous les Evêques

& autres Eccléſiaſtiques ſont deſtitués de leurs places, & à leur place on met des Paſteurs liés par Serment à la nouvelle Conſtitution.

Ces nouveaux Paſteurs auront ſeuls, le libre exercice du culte public.

Les anciens Paſteurs ſeront pourſuivis comme des perturbateurs puniſſables, s'ils ont le courage d'exercer la moindre fonction. Ces Décrets s'exécutent déjà dans la Capitale.

Les vrais Catholiques ne peuvent en conſcience communiquer avec les nouveaux Paſteurs, ils ſont ſans juriſdiction & ſans miſſion. Ils portent ſur leur front le ſigne encore frais & récent de l'intruſion & du ſchiſme.

Si les vrais Catholiques ne veulent faire de leurs Paſteurs légitimes autant de martyrs, il faut donc qu'ils ſe cachent & qu'ils reçoivent en ſecret les Sacremens & les Myſtères de la Religion. Et qui ſait encore, ſi quelque faux frère, ſéduit par l'eſpoir de la récompenſe promiſe aux délateurs, ne tendra pas des piéges à leur ſimplicité.

Ainſi la religion de Clovis, la religion de Charlemagne & de Saint Louis ne verra plus que la profanation dans ſes temples uſurpés par l'audace Exclue de ces baſiliques antiques & vénérables où depuis tant de ſiècles elle réuniſſoit ſes nombreux enfans, elle ne connoîtra plus que les antres & les cavernes, où les Denis, les Eleuthères & les premiers Chrétiens des Gaules ſe réfugioient dans les premiers tems; au lieu des chants de joie qui animoient ſes ſolemnités, elle ne fera plus entendre que les gémiſſemens & les ſoupirs; peut-être touche-t-elle au moment;

ou elle verra couler les larmes & le ſang des juſtes qui lui demeurent fidèles.

Par ſes Décrets, l'Aſſemblée n'enlève pas ſeulement à la Religion la liberté de ſon culte & de ſes Miniſtres, elle exclut encore tous les *Catholiques* des fonctions Civiles, des Magiſtratures, des emplois diplomatiques & militaires. Le Serment *Civique* eſt la ſeule voie ouverte pour arriver à ces places, & la porte en eſt irrévocablement fermée à tous ceux qui n'auront pas la criminelle intrépidité de le prêter.

Qu'il me ſoit permis de terminer ce long & douloureux rapprochement, par une dernière obſervation, qui réduira peut-être bientôt les Catholiques de France à envier le ſort des Catholiques Anglois. C'eſt que le Serment Civique, ſi impérieuſement ordonné parmi nous, n'eſt plus exigé depuis pluſieurs années en Angleterre; c'eſt qu'à Londres, le culte Catholique eſt plus libre qu'il ne l'eſt aujourd'hui à Paris, c'eſt que les Catholiques y ont leurs Egliſes & leurs Chapelles où ils ſe raſſemblent, ſans crainte d'aucun trouble, ni de la part du Gouvernement, ni de la part du peuple. Au lieu qu'ici & l'Aſſemblée & les Municipalités, & le peuple ſans ſavoir pourquoi, ne voit plus en nous que des objets de haine & d'exécration. Quel eſt donc notre crime? c'eſt d'être ce que nous avons toujours été, c'eſt d'enſeigner ce que nous avons toujours enſeigné, c'eſt de demeurer fermes dans la foi & la pratique des vérités que nous avons toujours profeſſées, & que profeſſoient encore avec nous ceux qui nous perſécutent.

Voilà *le grand œuvre* de la nouvelle Conſtitution

Françoise ; voilà le gouffre qu'ont creusé sous nos pas, le Jansénisme, le Protestantisme & l'irréligion, réunis & ligués contre l'Eglise qui les anathématise & qui les condamne. Voilà l'abyme, dans lequel tant de Prêtres aveugles, foibles, ou intéressés, vont se précipiter, & précipitent avec eux les peuples furieux ou crédules qui les entraînent ou qui les suivent. Après cela serons-nous surpris, si l'Assemblée Nationale, tant de fois interpellée, a toujours opiniâtrément refusé de décréter : Que la *Religion Catholique, Apostolique & Romaine, est la Religion dominante de l'Etat.* Serons-nous surpris si elle n'a voulu d'autres Ministres de la Religion que des Fonctionnaires salariés par elle, si elle a voulu prendre à sa charge un culte qui n'avoit pas besoin d'elle ? Ses projets ne sont plus un mystère, c'est qu'elle a voulu avoir & la Religion & le culte, & ses Ministres, dans sa servitude & dans sa dépendance. Son systême & ses desseins sont mis aujourd'hui à découvert. Et cette œuvre d'iniquité trouve des Prêtres de Jésus-Christ qui s'en rendent les complices ; des Prêtres vils qui s'engagent par le lien sacré du Serment à maintenir de tout leur pouvoir une Constitution qui change en esclavage leur originelle, leur divine indépendance, & ne leur laisse plus pour partage que la honte du parjure, & la tache infamante de l'apostasie.

Mais ne désespérons pas, Dieu veille encore sur son Eglise ; les Pasteurs qui en sont les colomnes, n'ont pas même été ébranlés après tant d'assauts ; le grand nombre des Lévites demeurent inviolablement attachés aux Pontifes ; c'est Dieu, c'est Dieu seul qui donne aux uns & aux autres

ce courage qui fait notre admiration & notre efpoir. Malgré eux, les ennemis de la Religion travaillent peut-être plus pour fa gloire, qu'ils ne font pour fa ruine. Plus ils nous abaifferont, plus ils nous rendront forts; nos fouffrances, & l'excès de nos maux, ne rendront que plus faillante l'injuftice de nos oppreffeurs; les peuples ouvriront enfin les yeux; qu'ils voyent feulement la vérité & la juftice, la Religion reprend fon empire, & fes Adverfaires font confondus. Ecoutons cependant encore.

SECOND MOTIF.

Mais toutes ces terreurs font vaines, ajoutera-t-on peut-être. L'Affemblée n'a point touché au fpirituel. Le Curé Grégoire l'a déclaré dans le Difcours qui a précédé la preftation de fon Serment, & il a été applaudi. M. Mirabeau l'a dit dans la formule propofée au Clergé le 4 Janvier, & il a été applaudi. M. Durand, organe d'une Députation à l'Affemblée Nationale, a fait la même déclaration, il a été applaudi; & par ordre de l'Affemblée, fon Difcours eft inféré dans le procès verbal.

Voila le motif unique d'après lequel un grave Curé s'eft décidè à prêter le Serment. Il n'a pas rougi de l'imprimer, & on efpère gagner des profélytes, en faifant circuler fa lettre.

L'Affemblée dit qu'elle n'a point touché au fpirituel; c'eft une rufe trop ufée pour qu'un homme tant foit peu inftruit s'y laiffe prendre. A Rimini, en préfentant leur formule captieufe, les Ariens déclaroient auffi qu'ils ne touchoient point à la foi. La fimplicité des Pères y fut trom-

pée, & l'Univers entier, dit Saint-Jérôme, fut étonné de se trouver Arien.

L'Assemblée Nationale dit qu'elle ne touche point au spirituel ; mais la mission, la jurisdiction & l'institution des Pasteurs ne sont-elles pas des objets *spirituels* ? & l'Assemblée prétend les ôter, ou les communiquer à son gré. La primauté d'honneur & de jurisdiction attachée à la Chaire de Pierre ne tient-elle ni à l'ordre spirituel, ni à la foi ? L'Assemblée n'y *touche* pas ; non, elle fait plus ; elle rompt, elle renverse, elle détruit. Elle ne touche pas au *spirituel;* il faut que la latitude de cette expression soit bien resserrée dans le Dictionnaire de M. Grégoire & de l'Assemblée ; mais ce Dictionnaire n'est sûrement ni celui de l'Eglise, ni celui de la Foi.

L'Assemblée ne touche pas au spirituel ; elle l'a déclaré, répète-t-on avec assurance. Mais pouvons-nous ajouter foi à un abus si visible des mots & du langage. Elle l'a *déclaré ;* mais est-ce avec cette loyauté franche qui sied si bien à des Législateurs ? Est ce avec ce ton de vérité capable de tranquiliser les consciences ? Si cela étoit, nous serions d'accord, & on nous auroit épargné tous les maux dont nous sommes les témoins & les victimes ; & c'est ce qu'a représenté l'Evêque de Clermont à l'Assemblée elle-même. *Vous déclarez*, a-t-il dit, *que vous ne prétendez point toucher au spirituel, & nous ne réservons dans notre Serment que ce qui dépend essentiellement de l'autorité spirituelle. Notre réserve s'accorde donc avec votre déclaration & vos principes ; nous ne disons que ce que vous dites ; notre Serment ne peut donc être refusé.* Cependant il l'a été. Ainsi, en ne *disant*

que ce que déclare l'Aſſemblée, on eſt mauvais Citoyen, on eſt interdit, & peut-être, ſi on *le dit* trop haut, ſera-t-on pourſuivi comme perturbateur du repos public. Après cela, où eſt la bonne-foi, où eſt la ſincérité dans la déclaration de l'Aſſemblée, & dans les Diſcours perfidement mielleux de ſes Apôtres ?

L'Aſſemblée Nationale déclare qu'elle ne touche pas au ſpirituel. On lui a demandé, on l'a conjuré de *décréter* qu'elle ne prétend pas y toucher. Alors, lui ajouta-t-on, nous prêtons le Serment purement & ſimplement; elle a encore refuſé. Je le demande encore une fois, où eſt dans une telle conduite, je ne dis pas l'humanité & la douceur, mais la juſtice que ſe doivent à eux-mêmes & que doivent à la Nation, les Légiſlateurs & les Pères de la Patrie ? Le Serment entre leurs mains n'eſt donc qu'un piégé préparé & tendu par l'envie décidée de perdre le Clergé. Mais on a beau faire; Dieu jugera un jour entre le Clergé & ſes ennemis, & déja tout ce qui reſte de vertu ſur la terre a prononcé en ſa faveur.

Enfin, le Diſcours de M. Durand eſt conſigné dans le procès-verbal de l'Aſſemblée. Mais l'Aſſemblée adopte-t elle toutes les impiétés qui ſe debitent à la Barre ou à la Tribune, & qui paſſent enſuite dans ſes procès-verbaux ? Non, ſes Décrets portent le contraire, & s'il en étoit autrement, il faudroit donc dire qu'elle a adopté le Diſcours impie, prononcé dans ſon ſein, par un hiſtrion, organe de nos Electeurs, & pareillement conſigné dans ſes Archives.

Après cela, comment un Prêtre, un grave Curé oſe-t-il imprimer que la déclaration faite dans

l'Assemblée Nationale a suffi pour le décider & pour calmer sa conscience. Ne faut-il point s'aveugler pour se payer de pareilles défaites, & n'est-ce pas insulter le Public, que de prétendre se justifier à son tribunal, d'après des raisons aussi méprisables ?

TROISIEME MOTIF.

En refusant le Serment, on expose la France à toutes les horreurs du Schisme.

Sans doute, le Schisme est le plus grand & le plus déplorable de tous les malheurs ; mais ceux qui accusent les *Refusans* de l'opérer, sont ou bien injustes ou bien peu instruits. Le Schismatique est celui qui divise la robe de Jésus-Christ, & qui déchire le sein de son Eglise. Le Schismatique est celui qui rompt l'unité avec la Chaire de Saint-Pierre & avec le Corps Episcopal. *L'Eglise est dans l'Evêque*, dit Saint-Cyprien, *& l'Evêque est dans l'Eglise. Celui qui cesse d'être uni à l'Evêque, cesse d'être dans l'Eglise* (1). Le Schismatique est celui qui ne succédant à personne, naît en quelque sorte de lui-même, & ne tient point à Jésus-Christ, parce qu'il est étranger à la succession apostolique. Le Schismatique est celui qui annonce une doctrine inconnue à l'Eglise, & que l'on peut convaincre d'innover sur l'antiquité & sur lui-même. Or, à qui conviennent ces caractères, de ceux qui refusent le Serment, ou de ceux qui le prêtent ? Où est l'unité, où est la séparation ? N'est-ce point la Constitution qui brise tous les liens ? Chacun de

(1) Lib. 4, Epist. 9.

ſes Décrets n'opère-t il pas dans l'Egliſe une rupture ſanglante, & peut-on prononcer le Serment ſans faire un acte de Schiſme. Celui qui le prête jure de n'avoir plus ni dépendance, ni ſoumiſſion pour le Chef de l'Egliſe. Il ſe ſépare de ſon Evêque & de tous les Evêques de France ; il s'unit à un parti, qui ne compte qu'un ſeul Evêque oppoſé à tous ſes Confrères. Il renonce à la miſſion & à l'Inſtitution de l'Egliſe, pour recevoir une miſſion toute politique & toute humaine. Le refus du Serment le deſtitueroit de ſa place ; le Serment eſt donc le ſeul titre de ſa conſervation & de ſa juriſdiction. Il jure de maintenir la Conſtitution de *tout ſon pouvoir;* il jure donc de vivre en communication avec tous les intrus & tous les uſurpateurs qui entreront dans les Siéges Epiſcopaux par la force de la Conſtitution ; & d'exclure & de repouſſer de *tout ſon pouvoir* les anciens Paſteurs, les ſeuls Succeſſeurs légitimes des Apôtres. Voilà les ſuites funeſtes & *néceſſaires* du Serment prêté avec tant de légèreté & d'imprudence. Que la condition de ces hommes téméraires eſt à plaindre ! Dans quel dédale affreux ils ſe ſont précipités ! Ils ont beau chercher à s'étourdir ou à ſe faire illuſion, il faut qu'ils ſoient parjures, ou qu'ils ſoient Schiſmatiques ; il faut qu'ils renoncent à la Conſtitution, ou qu'ils renoncent à la doctrine qu'ils ont juſqu'ici profeſſée dans l'Egliſe. *S'ils* enſeignent la néceſſité de la ſoumiſſion au Souverain Pontife & à leur Evêque, la néceſſité de la juriſdiction pour la validité des Sacremens de Pénitence & de Mariage, les voila infidèles à leur Serment, & ils abjurent la Conſtitution qu'ils ont juré de défendre & de maintenir

de

de tout leur pouvoir. S'ils demeurent conſtans à eux-mêmes & aux Décrets de la Conſtitution, il faut qu'ils rejettent aujourd'hui la doctrine qu'ils enſeignoient hier ; il faut qu'ils embraſſent comme frères ceux qu'hier ils regardoient avec l'Evangile comme des Payens & des Publicains ; il faut qu'ils déclarent validés & légitimes les Confeſſions & Mariages qu'ils déclaroient hier nuls & ſacriléges au nom de la Religion. Prêtres imprudens ! vous parlez des horreurs du Schiſme, & vous vous y précipitez. Vous en avez horreur, dites-vous, & vous le conſommez par un Serment ſolemnel. Non, encore un coup, ſi vous n'êtes point Schiſmatiques, vous êtes parjures, & ſi vous n'êtes point parjures, vous êtes dans le Schiſme.

QUATRIÈME MOTIF.

L'amour de la Paix, dit-on encore ; mais quelle paix pour celui qui trahit ſa conſcience, qui perd la foi & qui rompt l'unité ! Si ces grands intérêts doivent être ſacrifiés à la paix, les Pères ſont donc blâmables de s'être ſéparés des Hérétiques & encore plus de les avoir condamnés; les Martyrs de ne s'être pas ſoumis au moins en apparence aux édits des Empereurs les Catholiques d'Angleterre de ne point ſecouer le joug de l'oppreſſion, en prêtant un Serment ſemblable au vôtre. Pour la Paix, vous livrez l'Egliſe & vous la rendez eſclave de ſes tyrans. L'amour de la Paix ! c'eſt ainſi que raiſonnoient les Eccléſiaſtiques ſéduits par Cranmer, ſous Henri VIII. Ils ſacrifièrent à l'homme, la puiſſance qu'ils ne tenoient que de Jéſus-Chriſt ; & bientôt ce ſacrifice fut ſuivi de celui de leur foi & de leur religion. Voilà ce qui

vous arrivera ; car ne vous imaginez pas que l'Assemblée se contente de cette première complaisance. Ses desseins sont connus ; au premier moment elle décrètera le Divorce & le Mariage des Prêtres, après cela l'ordre du jour amènera l'abolition de toutes les Dispenses ; peut-être de la Confession, &c. &c. On forcera le Roi à Sanctionner ; vous rougirez de reculer, on vous circonviendra, on vous fera entendre qu'il n'y a pas plus de mal dans ces nouveaux décrets que dans les précédens ; que d'ailleurs, vous les avez juré d'avance, & par amour de la Paix, vous renoncerez entièrement à la foi de vos pères ; après l'avoir fait en partie, vous seconderez au moins par votre silence les efforts de ces esprits inquiets & turbulens, qui confondent & qui bouleversent tout dans l'Eglise de Dieu ; vous, son Ministre, vous deviendrez son oppresseur, c'est-à-dire, que pour la Paix vous renoncerez à Jésus-Christ.

CINQUIÈME MOTIF.

D'autres se sont décidés par zèle pour leur Troupeau. En refusant le Serment, il faudroit se résoudre à quitter des ouailles qui leur sont cheres. Comment les abandonner, pour les livrer à des usurpateurs, à des intrus, qui, sans jurisdiction & sans mission, ne feront dans les Eglises que des Ministres de ruine & de mort. Je sais que ce sentiment, louable en lui-même, a entraîné plusieurs Ecclésiastiques à prêter le Serment. Pour moi, je n'y ai vu qu'une raison de plus de le refuser.

Dans leur ame & conscience, ces Ecclésiastiques ne voyent donc qu'un *intrus*, dans celui qui

viendroit occuper leur place en vertu des Décrets & du Serment qu'il a prêté. Ce nouveau venu n'eſt donc qu'un faux Paſteur à leurs yeux ; voilà donc un témoignage forcé qu'ils rendent à la vérité, contre la Conſtitution & le Serment. Après cela, comment peuvent-ils jurer de maintenir une Conſtitution, qui multiplie dans tous les Diocèſes de France, ces intruſions qu'ils ne peuvent s'empêcher de condamner lorſqu'il s'agit de leurs places?

L'amour pour votre Troupeau vous a décidé, dites-vous; vous pouvez m'en croire, d'après tout ce que j'ai entendu, ce Serment le ſcandaliſe plus qu'il ne l'édifie; car le partage qui règne entre le Clergé, règne auſſi entre les Fidèles; & malgré les nuages qu'on s'efforce de répandre, la plupart n'ont pas oublié que nous devons être ſoumis à nos Evêques & au ſucceſſeur de Saint Pierre. Ainſi tandis que les uns vous flattent, parce que vous cédez à leurs ſollicitations, les autres vous improuvent, & ne voyent en vous que l'ame d'un lâche ou d'un Apoſtat. Ils ne veulent plus communiquer avec vous, ils déſertent votre Paroiſſe.

Ils faudroit abandonner votre Troupeau. Non, s'il y a du danger, il faudroit vous abſenter pour un temps, & laiſſer paſſer l'orage, comme faiſoient les pères & comme l'ont fait vos confrères, à l'exemple de ce vénérable vieillard, de votre Doyen (1), que les regrets de toutes les ames vertueuſes accompagnent dans ſa retraite. Cet état convulſif des choſes ne peut pas durer; les Paſteurs fidèles reparoîtront dans leur Egliſe, &

(1) M. le Curé de Ste.-Marguerite.

leur retour sera un triomphe, dont vous serez témoin, mais que vous ne partagerez point.

Au reste, quoique l'on dise & quoique l'on fasse, pendant ces jours d'agitation & de fureur, plusieurs n'ont point quitté la Ville, pas même leur Paroisse; ils sont résolus à ne pas quitter, ils sont les seuls Pasteurs & aucune puissance humaine ne peut leur ravir leur titre. On peut les dépouiller, les maltraiter, mais leur pauvreté fera leur gloire; on peut les chasser de l'Eglise, mais chaque maison particulière deviendra une Eglise pour eux; la persécution donnera un nouvel éclat à leurs vertus, une nouvelle autorité à leur ministère; ils n'en seront que plus chers aux vrais Fidèles; ils n'auront à rougir devant personne; par-tout ils porteront le témoignage d'une foi pure, & d'une conscience sans reproche.

SIXIÈME MOTIF.

Le Clergé avoit besoin de Réforme, la Constitution civile lui rendra son premier éclat, en le rappellant aux anciennes règles. Le Serment de concourir à un si bel ouvrage, peut-il être un crime?

Le Clergé avoit besoin de Réforme; tous les cahiers du Clergé en conviennent, tous demandent le rétablissement des Conciles & des Synodes, sollicité en vain depuis cent ans. Qu'on les rétablisse & qu'on remette les anciens Canons en vigueur, & bientôt nous verrons renaître au milieu de nous les Charles Borromée, les François de Sales, les Bérulle, les Vincent de Paul, les Olliers, les Bourdoise; mais on ne veut pas nous entendre. Sans doute, un Clergé régénéré sur de

pareils modèles, un Clergé régénéré à la manière de l'Eglise opposeroit un force trop imposante, & des barrières trop redoutables aux erreurs & aux nouveautés dangereuses, aux brigandages de toute espèce qui ravagent la France depuis dix-huit mois; & c'est ce qu'on ne veut pas.

La réforme que l'on veut opérer est la réforme de Calvin, de Luther, de Zwingle, c'est à-dire, une réforme de ruine & de destruction; ce n'est pas la réforme du Clergé que l'on demande, on la redoute, c'est sa mort.

En effet, par la *Constitution civile Ecclésiastique*, & sur tout par les Décrets du 27 Novembre, tout ce qu'il y a de bons Pasteurs & de Prêtres en fonctions se trouve abattu. On va placer sur les siéges Episcopaux & dans les chaires Pastorales: 1°. Les Ecclésiastiques du côté gauche de l'Assemblée Nationale, & qui sont méprisés du parti même qui se sert d'eux pour opprimer l'Eglise. 2°. Des Prêtres qui jusqu'ici ont rougi de leur état, & qui n'en avoient pas même l'habit; des Prêtres interdits & sans mœurs, qui dans de meilleurs temps auroient été relégués dans les monastères & dans les asyles de la pénitence pour toute leur vie. 3o. Des Moines Apostats ignorans, dont la désertion n'est ni une conquête pour le monde qui les méprise, ni une perte pour la Religion, dont ils faisoient le scandale. Voilà les hommes qui se sont empressés & qui ont montré le plus de zèle pour le Serment. Hélas! pouvoit-on s'attendre qu'ils se montreroient difficiles à le prêter, eux à qui il en a si peu coûté pour rompre les liens les plus sacrés? Voilà les hommes à qui, par des Décrets additionnels, M. Mirabeau fait livrer &

la conduite des ames & les dignités du Sanctuaire. C'eſt ainſi que l'on travaille à la réforme de l'Egliſe de France. C'eſt par l'aviliſſement & l'opprobre qu'on veut lui rendre ſon premier éclat, & quelle autre marche a-t-on donc ſuivie dans la monſtreuſe réformation de l'Angleterre ?

SEPTIÈME MOTIF.

Mais ſi vous ne faites pas le Serment, m'ajoutera-t-on, à quoi vous expoſez-vous ? vous ſerez rayé du nombre des Citoyens actifs ; vous ſerez pourſuivi comme perturbateur de l'ordre public, vous n'aurez plus de traitement, vous ſerez condamné à mourir de faim.

Mais que me font ces dénominations, ſi je ne les mérite pas. Les mauvais Citoyens ſont ceux qui oppriment leurs frères, & moi je les ſoulage ſelon mes facultés ; ceux qui refuſent l'impôt, & je ne me plains pas de ſon excès ; ceux qui prêchent la révolte ou qui prennent les armes contre leur Patrie ; & moi, dans tous les temps, j'ai prêché la ſoumiſſion aux loix de l'État ; toujours j'en ai donné l'exemple, & juſqu'à mon dernier ſoupir je rendrai à Céſar ce qui appartient à Céſar.

On me pourſuivra comme perturbateur de l'ordre public. Troubler l'ordre public ; je ſens toute l'énormité d'un pareil crime ; il eſt encore plus grand devant Dieu qu'il ne l'eſt devant les hommes. Les perturbateurs de l'ordre public ſont ceux qui rompent l'unité ſainte qui lie les fidèles entr'eux ; ceux qui aboliſſent les Inſtitutions anciennes, & qui canoniſent l'inſurrection. Les perturbateurs de l'ordre public ſont ceux qui

commandent ou qui empêchent de punir les affaffinats, les régicides, les incendies, & le pillage des propriétés. Les perturbateurs de l'ordre public, font ceux qui répandent par-tout l'inquiétude par l'inftitution des nouveautés les plus étranges, ceux qui confondent tous les pouvoirs pour les ufurper, qui calomnient l'Eglife pour prendre fes biens; ceux qui étouffent la voix des Pafteurs légitimes pour faire affeoir l'héréfie & le fchifme dans le Sanctuaire. Les perturbateurs de l'ordre public, font ceux qui changent les Temples du Seigneur en triftes folitudes, qui aboliffent le facrifice folemnel, & les louanges publiques dans les Bafiliques. Voilà les crimes qui troublent l'ordre public. Mais jamais ils ne font entrés ni dans ma penfée, ni dans mon cœur; & parmi tous ceux qui ont refufé le Serment, je défie qu'on en trouve un feul qui ne les condamne. Nous, les perturbateurs du repos public! On nous maltraite & nous béniffons, on nous calomnie & nous nous taifons, on nous dépouille & nous ne nous plaignons pas; on nous perfécute & nous nous faifons un devoir de prier pour ceux qui nous en veulent. Nous les perturbateurs du repos public! Dieu nous eft témoin que cette imputation eft gratuite; nous nous réjouirons d'être traités comme notre Divin maître; & à fon exemple, nous ne cefferons d'annoncer à nos frères, l'amour de Dieu, l'amour des hommes, l'amour des ennemis & le pardon des injures.

Vous n'aurez plus de traitement. Je compterai fur la charité des Fidèles; je leur continuerai mes travaux, mes foins & mes veilles. Mes enfans ne m'abandonneront pas; une nourriture frugale, des

vêtemens modeſtes, voila tous mes beſoins; ſi la néceſſité les reſſerre encore, je le prendrai en eſprit de pénitence. *On m'ôtera mon traitement;* mais les travaux de charité ſont ouverts autour de la Capitale & dans tous les Départemens. Je m'aſſocierai aux Pauvres; incorporé à leur misère, je leur apprendrai par mon exemple à la ſupporter avec patience, à la rendre méritoire pour le Ciel. On dit qu'ils ſont à redouter, j'en ferai des Chrétiens. Ils ſont les pénitens de la néceſſité, je les rendrai pénitens de la Religion; je partagerai le pain de leur douleur; ce pain ſera plus doux pour moi, qu'un traitement acheté par le parjure, ou une table préparée par l'impiété.

Vous ne jurerez donc pas ? plutôt la mort. Mourir de faim eſt un mal; mais il y a encore un plus grand malheur à vivre Apoſtat ou infidel à ſa Religion.

FIN.

Fautes essentielles à Corriger.

Page 3, ligne 11, publiées, *lisez* publiée.
Page 11, ligne 6, administrer, *lisez* gouverner.
Page 12, ligne 32, Nationales arrêtera, *lisez* Nationale s'arrêtera.
Page 18, ligne 17, bénis, *lisez* je bénis.
Ibid. ligne 27, j'y trouve, *lisez* je trouve.
Ibid. ligne 29, parjure après; *lisez* parjure; après &c.
Page 21, ligne 13, aussi, *lisez* ainsi.
Ibid. ligne 14, soumis, *lisez* soumit.
Page 22, ligne 25, leur voix, *ajoutez*, dans l'Assemblée
Page 23, ligne 20, six mois, *lisez* six ans.
Page 24, ligne 4, vaillant, *lisez* vacillant.
Page 26, ligne 18, exigé, *ajoutez*, dit-on.
Page 30, ligne 25, impiétés, *lisez* inepties.
Page 32, ligne 15, communication, *lisez* Communion.